



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260527-2189931-AR

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le : 28/05/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_428

**Objet** : Occupation du domaine public avenue Morane Saulnier (Entreprise GCC EXTENS IDF)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** la délibération n° 2025-12-17/17 et ses annexes fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise GCC EXTENS IDF sise 226 avenue du Maréchal Foch - BP2036 - 78132 les Mureaux Cedex doit occuper le domaine public pour effectuer la création d'un bateau provisoire, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue Morane Saulnier,

### ARRÊTE

**Article 1** : du mercredi 27 mai 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise GCC EXTENS IDF est autorisée à poser une dalle béton sur trottoir au droit du 8-10 avenue Morane Saulnier, pour la création d'un accès au chantier.

**Article 2** : du mercredi 27 mai 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise GCC EXTENS IDF est autorisée à occuper une emprise de 70 m<sup>2</sup> sur le domaine public au droit du 8-10 avenue Morane Saulnier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : l'entreprise GCC EXTENS IDF sise 226 avenue du Maréchal Foch – BP 2036 - 78132 Les Mureaux Cedex devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **11 956 €**, soit (70 m<sup>2</sup> x 1.70 € x 2 jours) + (70 m<sup>2</sup> x 5.40 € x 31 semaines) et ce, pour la période du mercredi 27 mai 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

**Article 4** : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise GCC EXTENS IDF sise 226 avenue du Maréchal Foch - BP2036 - 78132 les Mureaux Cedex par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

**Article 5** : du mercredi 27 mai 2026 au jeudi 31 décembre 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

**Article 6** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 mai 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup  
4<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'Environnement  
et du Cadre de vie